

En ce cas, le gouvernement versera à madame Hébert les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition calculée en application de l'article 7.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de déléguée générale du Québec à New York, madame Hébert recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

75448

Gouvernement du Québec

### Décret 1082-2021, 11 août 2021

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Boucherville de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique

ATTENDU QUE la Ville de Boucherville et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique, afin de bonifier les actions de sensibilisation d'éducation à la sécurité nautique à Boucherville;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Boucherville est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Boucherville soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique, afin de bonifier les actions de sensibilisation d'éducation à la sécurité nautique à Boucherville, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75449

Gouvernement du Québec

### Décret 1083-2021, 11 août 2021

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro, pour financer une partie du projet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant l'installation et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro, pour financer une partie du projet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant